

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 222 au sujet des droits de douane des marchandises à l'importation: ,

n° 222

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date de publication
26 février 1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous textes d'application

Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du 2° groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers

Vu le décret du 3 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 948 en date du 23 décembre 1943 fixant le statut des droits à percevoir par le service des douanes à la Côte française des Somalis, et tous textes subséquents modifiant l'arrêté précité

Vu les arrêtés n° 1280 du 17 novembre 1943; n° 956 du 20 avril 1946, n° 14235 du 7 novembre 1946, n° 533 du 7 mai 1947 portant suspension des droits de douanes sur les marchandises d'origine étrangère respectivement jusqu'au 8 mai 1946, 8 novembre 1946, 8 mai 1947 et 31 décembre 1947

Sur le rapport du chef du service des douanes

Vu l'avis émis par le conseil représentatif dans sa séance du 26 novembre 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Les droits de douanes à l'importation sur les marchandises d'origine étrangère restent suspendus jusqu'à nouvel ordre et à compter du 13 janvier 1948 en Côte française des Somalis, Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié, partout

Le Gouverneur **P.-H. SIRIEX.**